



CCAS

Délibération : 05

Conseil du 16 décembre 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 16 décembre 2020

Délibération n° 49-2020

Rapporteur : Claudine HEUDE

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Mairie de Bernay, sous la présidence de Madame HEUDE Claudine, vice- présidente.

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame FERAUD Sara, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur BOULAYE Guillaume, Madame ERARD Elisabeth, Madame BENATIER Muriel.

Pouvoir : Madame GUERAND Sylvie à Madame BENATIER Muriel.

Excusée : Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame GUERAND Sylvie, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur DUBUCHE Gérard, Madame GENET Colette.

Date de la convocation : 8 décembre 2020.

Objet :

**RESIDENCE AUTONOMIE : REVISION DES CHARGES LOCATIVES A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2021**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les Résidences Autonomies peuvent être récupérées auprès des Résidents.

Ces charges comprennent les postes suivants :

Eau

Electricité

Contrats de maintenance

Salaire veilleuse de nuit (75% du poste de veille de nuit)

Interventions hors contrat

Taxe Ordures Ménagères

Intervention des Services Techniques Municipaux sur les parties communes

Pour 2021, le CCAS estime l'augmentation des provisions en fonction du coût de 2020 :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT DES CHARGES REELLES 2020	MONTANT PROVISIONS DE CHARGES 2020	ESTIMATION PROVISIONS 2021
EAU	711,7	610	712
ELECTRICITES PARTIE COMMUNES	20602,8	18600	21000
CONTRATS DE MAINTENANCES	12000	11700	12500
INTERVENTIONS HORS CONTRATS	0	0	
TAXES ENLEVEMENTS ORDURES MENAGERES	11248	11457	11585
FRAIS PERSONNEL VEILLEUSE DE NUIT	20 110.05	25000	25000
FRAIS PERSONNEL COMMUNAL	4000	4000	4000
TOTAL	68 672.55	71 367	74 797

Soit $74\,797\text{ €} / 3\,289\text{ m}^2 = 22.74\text{ € par m}^2$

T1 : $34,40\text{ m}^2 \times 22.74\text{ €} = 782.31\text{ € par an soit } 65.19\text{ € par mois}$
T2 : $48,00\text{ m}^2 \times 22.74\text{ €} = 1091.60\text{ € par an soit } 90.97\text{ € par mois}$
T4 : $77,00\text{ m}^2 \times 22.74\text{ €} = 1751.10\text{ € par an soit } 145.93\text{ € par mois}$

DELIBERATION :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Lyliane Carpentier et notamment les modalités de révision figurant à l'Article « Révision de la redevance locative »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER ET D'APPLIQUER** les charges locatives sur les montants proposés.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

Marie Lyne WAGNER

